



**Mairie de NOGARO**  
Arrondissement de Condom  
Département du Gers

## ARRÊTÉ n° 2026 109

Le Maire de NOGARO,

Vu l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu les articles R.123-11, R.123-12 et R.123-15 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Nogaro n° D\_2026\_33 en date du 6 juillet 2026 fixant à « 5 » le nombre de représentants du conseil municipal au CCAS ;

CONSIDERANT la nécessité de désigner 5 administrateurs du CCAS ;

CONSIDERANT les propositions faites par l'association de Maintien à Domicile Izaute et Midour, l'association des personnes handicapées du Gers, l'association « Les Restos du Cœur », l'association « club du 3<sup>ème</sup> âge », et l'association « secours catholique » ;

### ARRETE :

**Article 1<sup>er</sup> :** Le Conseil d'Administration du CCAS est dorénavant composé de :

- Mme Huguette DUBLANC, en qualité de représentante des associations de personnes âgées et retraités du département ;
- M. Claude FORT, en qualité de représentant des associations de personnes handicapées du département ;
- Mme Michèle MESTRES en qualité de représentante des associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions ;
- M. Patrick GUICHEBAROU, au titre des personnes participant « à des actions de prévention, d'animation et de développement sociale dans la commune ».
- Mme Odile BEDEAU, en qualité de représentante des associations luttant contre la pauvreté et l'exclusion.

**Article 2 :** Conformément à l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles, la durée du mandat des membres nommés par le Maire est la même que celle du mandat des administrateurs issus du Conseil Municipal.

**Article 3 :** Le Directeur Général des Services de la Commune est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié aux intéressés et transmis au contrôle de légalité.

Fait à la mairie de Nogaro

Le 8 juillet 2026

Le Maire de Nogaro

Christian PEYRET

